

RECOMPENSE DES ELEVES AYANT OBTENU LA MENTION TRES BIEN AU DIPLOME NATIONAL DU BREVET Session 2025

Dans la perspective de favoriser davantage la réussite et l'égalité des chances des jeunes de Côte-d'Or le dispositif visant à récompenser les collégiens du Département ayant obtenu la mention très bien à l'issue de leurs examens du premier cycle de l'enseignement secondaire est relancé pour la session 2025 selon les modalités décrites ci-après.

MONTANT DE LA RÉCOMPENSE

Chaque collégien, dont au moins un des représentant légal est domicilié en Côte-d'Or, ayant obtenu la mention très bien au diplôme national du brevet recevra une récompense de 100 € sous la forme d'un virement bancaire.

ELIGIBILITÉ DES CANDIDATS

- avoir obtenu la mention très bien au diplôme national du brevet série générale ou professionnelle ;
- avoir au moins un représentant légal fiscalement domicilié en Côte-d'Or.

PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

- un justificatif de domicile du représentant légal datant de moins de trois mois au moment du dépôt de la demande (facture ou attestation de contrat EDF, téléphonie, loyers...) ;
- un relevé d'identité bancaire du représentant légal de l'élève concerné (aucun RIB d'une personne mineure ne sera accepté) ;
- une pièce d'identité complète en cours de validité du représentant légal.

NB : la liste des élèves ayant obtenu la mention très bien au diplôme national du Brevet sera fournie au Département par les Services de l'Académie. Pour les familles n'ayant pas souhaité apparaître sur cette liste, le justificatif du relevé de notes officiel devra être fourni à la demande du Département.

A compter du **25 août prochain et jusqu'au 31 octobre 2025**, les familles pourront déposer leur demande en ligne sur la plateforme dédiée accessible depuis le site du Département de la Côte-d'Or (<https://www.cotedor.fr>) ou sur le site <https://mesdemarches.cotedor.fr/>.

Aucun document papier arrivé par courrier à l'adresse du Département ne sera traité par les Services Départementaux.